Demander le bien des deux demeures.

ABU HURAYRAH رضي الله عنه RAPPORTE :

« LE MESSAGER D'ALLAH ﷺ DISAIT :

اللَّهُمَّ أَصْلِحْ لِي دِينِي الَّذِي هُوَ عِصْمَةُ أَمْرِي، وَأَصْلِحْ لِي دُنْيَايَ الَّتِي فِيهَا مَعَاشِي، وَأَصْلِحْ لِي آخِرَتِي الَّتِي إِلَيْهَا مَعَادِي، وَاجْعَلِ الحَيَاةَ زِيَادَةً لِي فِي كُلِّ خَيْرٍ، وَاجْعَلِ المَوْتَ رَاحَةً لِي مِنْ كُلِّ شَرٍّ

Ô ALLAH, AMÉLIORE MA RELIGION QUI ASSURE MA PROTECTION, AMÉLIORE MA VIE D'ICI-BAS EN LAQUELLE JE VIS, AMÉLIORE MA VIE DANS L'AU-DELÀ QUI EST MON LIEU DE RETOUR, ET FAIS QUE LA VIE SOIT POUR MOI UN AJOUT EN TOUT BIEN, ET QUE LA MORT SOIT UNE DÉLIVRANCE DE TOUT MAL. »

📕MUSLIM (2720)

1367 – وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ -رَضِيَ اللهُ عنْهُ- قَالَ: كَانَ رَسُولُ اللهِ -صلى الله عليه وسلم- يَقُولُ: « اللَّهُمَّ أَصْلِحْ لِي دِينِي الَّذِي هُوَ عِصْمَةُ أَمْرِي، وَأَصْلِحْ لِي دُنْيَايَ الَّتِي فِيهَا مَعَاشِي، وَأَصْلِحْ لِي آخِرَتِي الَّتِي إِلَيْهَا مَعَادِي، وَاجْعَلِ الحَيَاةَ زِيَادَةً لِي فِي كُلِّ خَيْرٍ، وَاجْعَلِ المَوْتَ رَاحَةً لِي مِنْ كُلِّ شَرٍّ » أَخْرَجَهُ مُسْلِمٌ (1).

(1) (2720) مسلم.

1365 – Abu Hurayrah رضي الله عنه rapporte : « Le Messager d'Allah ﷺ disait : Ô Allah, améliore ma religion qui assure ma protection, améliore ma vie d'ici-bas en laquelle je vis, améliore ma vie dans l'au-delà qui est mon lieu de retour, et fais que la vie soit pour moi un ajout en tout bien, et que la mort soit une délivrance de tout mal. » [Sahih] (1)

Enseignements du hadith :

1- « Ô Allah, améliore ma religion qui assure ma protection » améliore ma religion en me permettant d'en respecter la bienséance de la façon la plus parfaite. Le Prophète ﷺ a donc décrit la religion comme étant la protection de toute chose, car la rectitude de la religion est le capital du

serviteur, et l’objectif de ce qu’il recherche. [La religion empêche le serviteur d’accomplir des actes mauvais et de tomber dans des comportements vils, elle est également une protection pour lui dans l’au-delà qui lui permettra d’être préservé de l’Enfer et d’entrer au Paradis] (2)

2 – « améliore ma vie d’ici-bas en laquelle je vis » la rectitude de la vie d’ici-bas est due au fait qu’elle est le lieu de vie, et elle est nécessaire, car celui dont la vie d’ici-bas ne chemine pas sur la voie droite, il en sera de même pour sa vie dans l’au-delà.

3 – « améliore ma vie dans l’au-delà qui est mon lieu de retour » la rectitude de la vie dans l’au-delà qui est le lieu de retour est ce que recherche le serviteur en accomplissant les adorations, et en délaissant les interdits. Cette rectitude est impliquée par la demande de rectitude de la religion, car si Allah ﷻ améliore la religion du serviteur, Il aura amélioré pour lui sa vie dans l’au-delà qui est la Demeure du retour.

4 – « fais que la vie soit pour moi un ajout en tout bien » Le Prophète ﷺ n'a pas demandé une longue vie, car cette vie ne doit servir qu'à écrire le bien pour le serviteur, alors qu'une longue vie sans bien n'est que futilité ou péché . (3)

5 – « fais que la mort soit une délivrance de tout mal » car si la mort repousse les maux et y met fin, elle comporte un bien immense pour le serviteur. Le hadith n'est pas une preuve de la permission de demander la mort, et il indique uniquement la demande que la survenue de la mort soit une délivrance de tout mal de ce bas-monde et de la tombe, en raison du caractère global de l'invocation qui englobe tous les maux. Le musulman qui craint les épreuves et les tentations doit dire : « Ô Allah, accorde-moi vie tant que la vie est un bien pour moi, et fais-moi mourir si la mort est meilleure pour moi. » (4)

📚**Source: [Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ع asqalânî avec les commentaire de cheikh عAbd Allah Al-Bassam agrémenté d'enseignement tirés des**

commentaires de cheikh Al-ع Uthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 476 – 477 volume 3 (Éditions Tawbah)]

(1) Muslim (2720).

(2) Sharh Bulûgh Al-Marâm, Livre des thèmes divers, cassette n°19.

(3) Sharh Bulûgh Al-Marâm, Livre des thèmes divers, cassette n°19.

(4) Al-Bukhari (5671) et Muslim (2680).